

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU PRÉSIDENT

**ARRETE d'INTERDICTION d'UTILISATION
du TERRAIN DE FOOTBALL en HERBE
du COMPLEXE FRANCOIS-REGIS BERIOT
à SAINT-ISMIER**

N°10 - 2025

Le Président du Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte du Grésivaudan (SIZOV), Gilles FARRUGIA,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation du complexe sportif François-Régis Bériot à Saint-Ismier, arrêté n° 09-2021 du 07 juin 2021,

Considérant l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine intercommunal et de garantir la sécurité de ses utilisateurs,

DÉCIDE

Article 1

Le terrain de football herbe du Complexe FR Bériot est interdit à toutes pratiques sportives dès que les conditions climatiques hivernales (neige, pluie, gel) le justifient du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026.

Article 2

Le Président et la directrice seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, le 12 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles FARRUGIA

